

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE\_034\_2024

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|--|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 35                                     | 25       | 31         |
| Date de la convocation :<br>21/03/2024 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 31                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et Excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : VENTE DU BÂTIMENT CRECHE DE RIEUTORT-DE-RANDON**

Le Président expose à l'assemblée que suite à la construction d'une nouvelle crèche à Rieutort-de-Randon par la Communauté de Communes Randon-Margeride, le bâtiment qui abritait la crèche et qui appartenait à la Communauté de Communes va être désaffecté.

La commune de MONTS-DE-RANDON pourrait être intéressée par l'acquisition de ce bâtiment et de la cour attenante pour la somme de 50 000 €.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- **DE PROCEDER** à la vente des parcelles cadastrées F 881 et F 882 sur lesquelles se situe le bâtiment actuel de la crèche de Rieutort-de-Randon.
- **D'AUTORISER** le Vice-Président Guy GALTIER à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance



Jacqueline LIZZANA  
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)